

QUEL AVENIR POUR LA FILIERE TMB ?



L'intelligence
au service des professionnels
de la valorisation organique

Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques

Journée technique du
23/03/22 organisée par



Session 1

Socle Commun : Retour sur les taux en inertes

Nicolas FRUTEAU
SAGE Engineering



En association avec



En partenariat avec **Déchets infos**


Journée technique du 23/03/2022
QUEL AVENIR POUR LA FILIERE TMB ?

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES

1980 : Norme NFU 44-051

3 types de composts urbains en fonction du degré de maturité, sans seuil en inertes.

➤ Marque Compost urbain (Anred):



	A	B
Films plastiques et polystyrène > 5 mm	0,5%	1,2%
Lourds > 5 mm	6%	12%
Inertes totaux	20%	35%

2006 : Norme NFU 44-051

- Films PSE > 5 mm : 0,3 %
- Matières plastiques > 5 mm : 0,8%
- Verre et métaux > 2 mm : 2,0 %



*norme NF U44-164
(mise en place après)*

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES

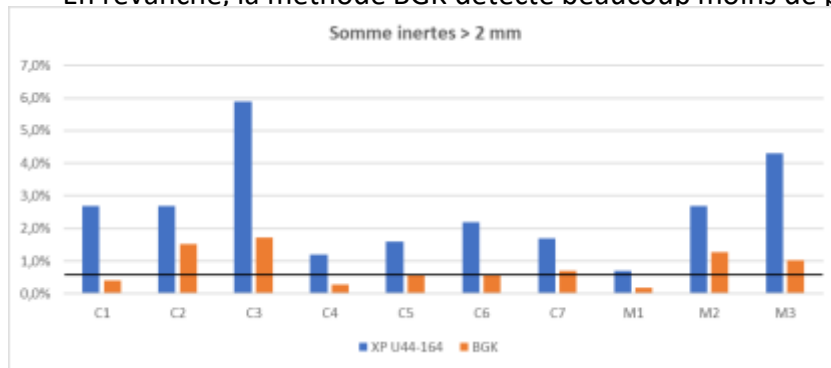
2012 : Seuils préconisés par le JRC / End of Waste (2008/98/CE)

- Inertes : Verre + métaux + plastiques > 2 mm : **0,5 % MS** (lavage eau de javel)
- Cadmium : **1,5 mg/kg MS**

Etude 2012 FNADE / METHEOR / FNCC : non publiée mais utilisée dans le cadre de EOW.

Analyse comparative de 10 sites selon les 2 méthodes XP U44-164 et BGK

- Les teneurs en verre > 2 mm sont du même ordre de grandeur entre les 2 méthodes.
- En revanche, la méthode BGK détecte beaucoup moins de plastiques > 2 mm.



Il avait été préconisé à l'époque :

- Si méthode **BGK** retenue > le seuil de 0,5% peut être maintenu.
- Si méthode **XP U44-164** > le seuil doit être remonté à 2,0%.

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES

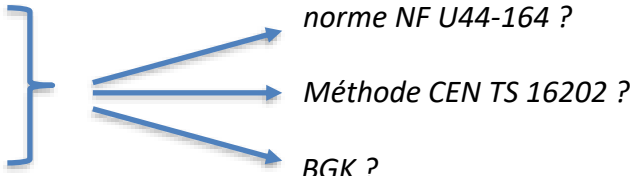
2019 : Règlement UE 2019-1009 (CMC 3 et 5 : FFOM et boues exclus)

- Plastiques > 2 mm : **0,3 %** (0,25% en 2026)
- Métaux > 2 mm : **0,3 %**
- Verre > 2 mm : **0,3 %**
- Inertes totaux > 2 mm : **0,5 %**
- Cadmium : **2 mg/kg MS**

2020 : Cahier des charges Digestat Agricole / IAA

- Verre + métaux + plastiques > 2 mm : **0,5 % MS**
- Cadmium : **1,5 mg/kg MS**

2020 / 2021 : Projets de Socle Commun sur les Matières Fertilisantes

- Plastiques > 2 mm : **0,3 %**
 - Métaux > 2 mm : **0,3 %**
 - Verre > 2 mm : **0,3 %**
 - Inertes totaux > 2 mm : **0,5 %**
 - Cadmium : **??? mg/kg MS** (cat A2 et B)
- 
- norme NF U44-164 ?
Méthode CEN TS 16202 ?
BGK ?

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES



Projet de Socle Commun sur les Matières Fertilisantes : Arrêté

Cadmium

- Le seuil en Cadmium des catégories A2 et B à retenir après 2027 sera fixé ultérieurement par l'ANSES (pas de date de précisée).
- les catégories A1 présentent des seuils en Cd qui ne varieront pas en 2027 :
- **1,5 mg/kg MS** pour les « engrais organiques »
- **2,0 mg/kg MS** pour les « amendements organiques »

Inertes

- Dans le projet d'arrêté soumis à consultation, la phrase suivante est précisée (Art.5) : « *Les teneurs maximales en inertes et impuretés sont mesurées selon les méthodes publiées par le comité européen de normalisation ou une méthode équivalente* » >>> **Non acceptable**

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES



Délai d'application du projet de Socle Commun (Décret Etiquetage et Enregistrement)

Art.4 Il est précisé que « *Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le [xxx 2022]* ».

Il est prévu un délai d'application mais en fonction du statut du produit considéré.

Ainsi, les matières ayant une **AMM** peuvent être détenues, mises en vente, vendues, distribuées à titre gratuit ou utilisées jusqu'à l'expiration de l'autorisation et au plus tard jusqu'au **1^{er} janvier 2025**.

Alors que les **matières conformes à une norme** ou à un cahier des charges ou soumises à **plan d'épandage** peuvent être mis sur le marché ou utilisés pendant une durée de **dix-huit mois** à compter de la date de son entrée en vigueur.

Ainsi, si on suppose une entrée en vigueur du décret mi 2022, l'application sera effective dès fin 2023.

Pourquoi le même délai n'est-il pas retenu pour l'ensemble des matières ?

Un délai de 18 mois est non supportable.

A minima un alignement à 2025 pour tous les produits et au mieux une possibilité d'aller jusqu'en 2027 (ce qui permettrait en outre de correspondre à la date d'arrêté du compost d'OMR imposé dans la loi AGEC) s'avère obligatoire.

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES

Réunion du 7 décembre 2021 au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Une slide de Camille Béchaux ouvre à une adaptation dans l'application des seuils en inertes.



Affichage de l'application de Olivier PRUNAUX

Sur l'arrêté innocuite

- SSD : Obligatoire pour cat 1, MF fabriquées hors de France, articulation avec le L.255-12 du CRPM, analyses par lots ...)
- Seuils:
 - Demande l'indication d'un seuil en cadmium 2027 pour s'organiser
 - Toutes les valeurs du RUE 2019/1009 soient bien reprises dans le tableau 1.A1 concerné (différence pour les inorg à macro éléments)
 - Cr VI: interprétation de la ndbp (simplification), quid de la fréquence d'analyse si c'est juste indicatif (surcoûts)
 - Incohérence As total et As inorg (les deux seuils à 40 mg/kg MS)
 - Seuil en Cr et Zn pour la cat B en 2027 : demandes de maintenir les seuils de 2023
 - **Introduire une progressivité des seuils en inertes (la maille, la quantité, les deux)**
 - Fréquences d'analyses adaptées pour certaines substances (ex dioxines)

Introduire une progressivité des seuils en inertes (la maille, la quantité, les deux.)

SOCLE COMMUN : RETOUR SUR LES TAUX EN INERTES

Exemples

		Compostage			
		Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Ajout de déchets verts		non	non	oui	oui
% matière sèche	en %	70,4	55,9	65,4	59,0
Cadmium (Cd)	< 3 mg/kg MS	1,2	2,1	0,7	1,1
Inertes et impuretés					
Films + PSE > 5 mm	< 0,3 % MS	0,00	0,12	0,04	0,00
Autres plastiques > 5 mm	< 0,8 % MS	0,30	0,66	0,37	0,24
Verres + Métaux > 2 mm	< 2 % MS	0,40	0,95	0,48	0,20

Méthanisation compostage			
Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
oui	oui	oui	oui
51,0	nc	49,0	54,0
1,2	0,8	1,1	1,0
0,00	0,00	0,16	0,01
0,03	0,26	0,15	0,48
0,34	1,31	1,18	0,55